

PREFET DE L'OISE

**Arrêté prescrivant une information et le recueil des observations du public
portant sur les capacités financières de la SCEA BORGGOO-MARTIN
pour les installations de son élevage porcin situées sur le territoire de la commune de Loueuse**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 autorisant la SCEA BORGGOO-MARTIN à augmenter les effectifs de son élevage porcin sur le territoire de la commune de Loueuse ;

Vu l'avis n° 415852 du 22 mars 2018 du Conseil d'État ;

Vu le jugement du Tribunal administratif n° 1601137 lu le 29 mai 2018 ;

Vu le dossier produit et déposé par la SCEA BORGGOO-MARTIN le 5 mars 2019 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 15 mars 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant quatre semaines, du jeudi 4 avril 2019 au jeudi 2 mai 2019, il est procédé à l'information et au recueil des observations du public sur le dossier des capacités financières de la SCEA BORGGOO-MARTIN pour les installations de son élevage porcin, situées sur le territoire de la commune de Loueuse.

Un avis au public est affiché dans les mairies de Loueuse, Songeons, Morvillers, Mureaumont, Escames, Omécourt, Saint-Deniscourt, Ernemont-Boutavent et Héricourt-sur-Thérain.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BORGGOO-MARTIN.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'information et du recueil des observations du public, en mairie de Loueuse, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 3 :

Durant cette période, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Loueuse.

Ces observations pourront également être adressées par voie postale au Préfet de l'Oise (Direction départementale des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2, Boulevard Amyot d'Inville, BP 317, 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « Information et recueil des observations : SCEA BORGOO-MARTIN ».

Les observations sont impérativement transmises entre le jeudi 4 avril 2019 et le jeudi 2 mai 2019 inclus.

ARTICLE 4 :

L'information et le recueil des observations du public sur le dossier des capacités financières de la SCEA BORGOO-MARTIN est porté à la connaissance du public, au plus tard le lundi 25 mars 2019, par avis au public affiché en mairie de Loueuse, commune de recueil des observations, et des mairies de Songeons, Morvillers, Mureaumont, Escames, Omécourt, Saint-Deniscourt, Ernemont-Boutavent et Héricourt-sur-Thérain comprises.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Un avis est également publié au plus tard le lundi 25 mars 2019 puis dans les huit premiers jours de l'information et du recueil des observations du public, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette affiche doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

ARTICLE 5 :

Un registre est mis à disposition du public dans la mairie de Loueuse du jeudi 4 avril 2019 au jeudi 2 mai 2019.

A l'issue, le registre est clos par le maire de Loueuse. Il est adressé au préfet de l'Oise qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes de Loueuse, Songeons, Morvillers, Mureaumont, Escames, Omécourt, Saint-Deniscourt, Ernemont-Boutavent et Héricourt-sur-Thérain sont appelés à donner leur avis

sur le dossier des capacités financières de la SCEA BORGGOO-MARTIN pour les installations de son élevage porcin situées sur le territoire de la commune de Loueuse.

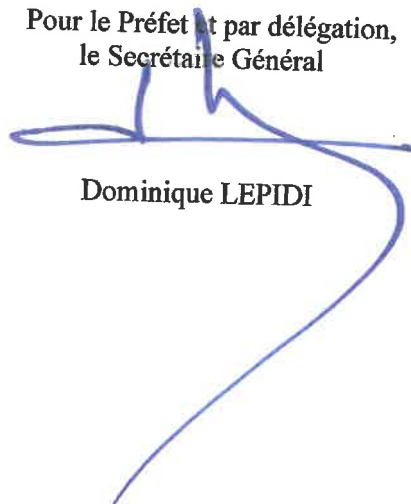
Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant le terme de la période d'information et de recueil des observations du public sur le dossier des capacités financières de la SCEA BORGGOO-MARTIN, soit le 17 mai 2019.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Loueuse, Songeons, Escames, Morvillers, Omécourt, Saint-Deniscourt, Ernemont-Boutavent, Héricourt-sur-Thérain, Mureaumont, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

- SCEA BORGGOO-MARTIN,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :
 - ♦ Loueuse,
 - ♦ Songeons,
 - ♦ Escames,
 - ♦ Morvillers,
 - ♦ Omécourt,
 - ♦ Saint-Deniscourt,
 - ♦ Ernemont-Boutavent,
 - ♦ Héricourt-sur-Thérain,
 - ♦ Mureaumont,
- Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations.